



Conseil communal

Rapport des délégués du Conseil communal de Pully au Conseil intercommunal des taxis

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Pour la première fois, il est demandé aux délégués au Conseil intercommunal des taxis de présenter un rapport devant le Conseil communal de Pully. Une nouvelle habitude semble s'instaurer, pour combler le manque d'informations dont souffre notre assemblée dans ce domaine.

Les délégués de Pully au Conseil intercommunal des taxis sont Messieurs Jen-Charles Santschy et Jean-Pierre Gallay, et les suppléants Madame Anita Bonjour et Monsieur François Khosrov.

Avant de donner un aperçu du travail fait en séance, il nous a paru utile de présenter brièvement l'organisme dont nous faisons partie.

Le Conseil intercommunal des taxis est l'organe législatif de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis. L'organe exécutif en est le Comité de direction, auquel appartiennent deux Conseillers municipaux de la commune de Pully, à savoir Madame Lydia Masméjan et Monsieur Jean-Marc Chevallaz.

Les communes qui, outre Pully, comptent des délégués au Conseil intercommunal des taxis sont : Lausanne, Renens, le Mont-sur-Lausanne, Prilly, Ecublens, Belmont-sur-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Bussigny et Paudex. Chacune de ces communes participe au budget de fonctionnement de l'Association à raison de CHF 1.90 par habitant.

C'est le 1er novembre 1964 qu'a été édicté le premier Règlement intercommunal sur le service des taxis. La dernière mise à jour date du 1er février 2018, c'est-à-dire de l'année électorale en cours.

De ce Règlement de 25 pages, nous avons tiré quelques éléments qui nous paraissent particulièrement intéressants.

Un central d'appel unique est chargé de recevoir et de diffuser toutes les demandes concernant les taxis concessionnaires.

Pour tous les chauffeurs de taxis, il est exigé de bonnes connaissances de la langue française, un âge minimum de 20 ans et un maximum de 75, une bonne réputation de manière générale.

Les chauffeurs taxis sont soumis à des autorisations de nature différente : notamment les autorisations A et B.

L'Autorisation A est une concession qui permet le stationnement sur les emplacements désignés d'entente avec le Comité de direction par les communes membres de l'Association (stations officielles de taxis). Les autorisations A sont délivrées en nombre limité, entre 230 et 280. Les titulaires d'une autorisation de type A appliquent un tarif uniforme. Les véhicules sont tous gris métallisé.

Les titulaires des l'Autorisations B n'ont pas de permis de stationnement sur les emplacements officiels. Ces autorisations sont accordées sans limitation quant au nombre. Les exploitants au bénéfice d'une autorisation B fixent librement les tarifs qu'ils entendent appliquer. Ils les communiquent au préalable au préposé intercommunal.

* * *

Les délégués ont siégé trois fois cette année : le 1er novembre 2017, les 7 février et 2 mai 2018. Les séances ont lieu à la Caserne des pompiers à Lausanne.

Le Conseil compte une cinquantaine se délégués et suppléants, dont l'absentéisme est important, à tel point que la séance du 2 mai 2018 a failli ne pas pouvoir se tenir, faute de quorum ! Il faut avouer que les débats ne suscitent pas toujours un grand intérêt. Dans ces conditions, le bénévolat n'est pas particulièrement attrayant.

Outre l'adoption des comptes 2017 et du budget 2018, l'essentiel des discussions a porté sur le problème de la présence des chauffeurs UBER dans l'agglomération lausannoise et l'opportunité de leur attribuer une concession, en les maintenant dans le cadre légal. Le lancement d'UberPOP a suscité de nombreuses plaintes venant des chauffeurs titulaires d'une concession officielle. Pour faire avancer les discussions avec UBER, le Conseil s'est dessaisi de son pouvoir de décision et l'a délégué momentanément au Conseil de direction de sorte que la situation actuelle échappe totalement à la responsabilité du Conseil.

Pully, le 25 mai 2018

Les délégués :

Jean-Pierre Gallay

Jean-Charles Santschy